
COMMUNE DE PORCELETTE

Nombre de conseillers :

- En exercice : **19**
- Présents : **19**
- Votant:

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 JUILLET 2026

Ouverture de la séance par M. le Maire à 19h00.

Il est précisé qu'un enregistrement sonore de la séance est réalisé afin de faciliter la rédaction du présent procès-verbal.

Etaient présents :

M. Aurélien MORITZ
M. Matthieu PAYSANT
Mme Céline SCHEIDT
M. Olivier WALKER
Mme Karin PAPKE
M. Hervé PFLUMIO

M. Max GAILLARD
Mme Sandra GENEVAUX
Mme Laetitia BOUSSERT

Mme Cosette AGOSTI
M. Frédéric KOPP
Mme Gaëlle THOMAS BANASZAK
Mme Anne MARQUET
M. Nicolas BECKER
M. Ludovic WILLIGSECKER
Mme Marie France GUERRIERO
M. Philippe ROFFE
Mme Natacha WOHNER
M. Christophe BIGNON

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

Mme Gaëlle THOMAS BANASZAK

**1.- OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026. (n° 46 / 2026)**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **9 juin 2026** a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Il invite les conseillers municipaux à faire part de leurs éventuelles observations ou demandes de modification.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote du Conseil Municipal.

M. BIGNON demande si les modifications exposées ont été effectué et propose la relecture du PV.

M. PAYSANT effectue la relecture avec la modification concernant l'abstention de Mme Guerriero.

M. BIGNON souhaite intervenir sur plusieurs points : il prend acte que les 3 corrections demandées ont été effectué, il maintient sa 5ème proposition (signalement d'inexactitudes) et invite le Conseil à se prononcer sur cette rectification à défaut que le refus soit acté au PV de ce jour.

M. ROFFE indique que le tableau des indemnités des conseillers n'est pas mentionné dans le PV. Le tableau a été mis à jour.

Décision : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RESULTAT DU VOTE	
Voix pour	18
Voix contre	0
Abstentions	1
Total des votants	19

2.- OBJET : VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL (n° 47 / 2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose d'un véhicule communal de marque VOLKSWAGEN, modèle CRAFTER, immatriculé CM-386-VB.

Il précise que ce véhicule présente une panne mécanique importante, son moteur étant hors d'usage, et que le coût des réparations nécessaires apparaît disproportionné au regard de sa valeur vénale et de l'intérêt pour la commune de le maintenir en service.

Monsieur le Maire indique que la commune a procédé au renouvellement de son parc automobile par la location d'un nouveau véhicule destiné à assurer la continuité du service.

Il informe le Conseil Municipal que le garage MP AUTO a proposé d'acquérir le véhicule communal, vendu en l'état, pour un montant de 5 500 €.

M. le Maire apporte des précisions sur la procédure de vente du véhicule, en indiquant que trois devis ont été présentés. Il précise que les devis n'avaient pas été transmis avant la délibération mais ont été remis aux conseillers lors de la séance.

Plusieurs conseillers interrogent sur le coût du leasing et l'entretien des véhicules communaux.

M. ROFFE indique que les services techniques sont en charge des entretiens et du suivi des véhicules.

Décision : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RESULTAT DU VOTE	
Voix pour	16
Voix contre	0
Abstentions	3
Total des votants	19

3.- OBJET : Mainlevée du droit à la résolution inscrit sur la parcelle section 29 n° 249 (n°48 / 2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section 29 n°249 était grevée d'un droit à résolution inscrit au profit de la commune de Porcellette à la suite d'un acte de vente en date du 1er juin 1995.

Il précise que cette parcelle a depuis fait l'objet d'une division cadastrale donnant naissance aux parcelles section 29 n°305 et section 29 n°306, cette dernière devant être cédée au profit de la SCI THEOBALD.

Les conditions ayant justifié l'inscription du droit à résolution étant désormais remplies, il convient de procéder à la mainlevée de ce droit afin de permettre la réalisation de la cession.

Décision : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSULTAT DU VOTE	
Voix pour	19
Voix contre	0
Abstentions	0
Total des votants	19

4.- OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE.

MODIFICATION DU POINT 2 N°6 DU 14 AVRIL 2026 (n° 49 / 2026)

À la suite du contrôle de légalité, la Sous-Préfecture nous a demandé d'apporter des précisions au point 6- 2) relatif au montant des limites données au Maire, des droits de voirie et stationnement du domaine public.

Décision : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESULTAT DU VOTE	
Voix pour	19
Voix contre	0
Abstentions	0
Total des votants	19

5.- OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS (n° 50 / 2026)

Les tableaux des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions formulées par les associations au titre de l'exercice 2026.

Il rappelle le rôle essentiel des associations dans l'animation de la vie sportive, culturelle, sociale, éducative et citoyenne de la commune, ainsi que l'intérêt communal qui s'attache à soutenir leurs activités.

Il précise que les montants figurant dans la colonne « Valorisation utilisation des salles » correspondent uniquement à une valorisation indicative de la mise à disposition gratuite de locaux communaux et ne constituent pas des subventions financières versées aux associations.

Mme SCHEIDT présente la mise en place d'un tableau d'évaluation fondé sur une grille de critères spécifiques pour l'attribution des subventions.

M. le Maire évoque une augmentation des subventions attribuées à l'APEP et l'Harmonie municipale ainsi qu'une augmentation globale de 1250€ de subventions.

M. BIGNON demande que cette grille de critères pour l'attribution des subventions soit envoyée aux associations avant la campagne de 2027.

Mme SCHEIDT et M. le Maire confirment que cette démarche sera mise en œuvre avant la campagne d'attribution des subventions 2027.

Mme WOHNER demande des informations sur la demande de subvention exceptionnelle effectuée par le CYCLO.

Mr le Maire lui indique qu'il s'agit de leur participation au cinéma en plein air.

Mme THOMAS BANASZAK et M. BECKER quittent la salle au moment du vote en raison de leur appartenance au sein du comité de l'APEP.

Décision : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RESULTAT DU VOTE	
Voix pour	17
Voix contre	0
Abstentions	0
Total des votants	17

6.- OBJET : PRESTATION DE CALCUL DE L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI (ARE) PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE (n° 51 / 2026)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, suite au départ d'un ancien agent communal, la commune doit procéder à l'étude de ses droits éventuels à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose, par le biais d'une convention, une prestation d'accompagnement permettant l'étude et le calcul des droits ARE.

Mr le Maire explique le contexte, à savoir des documents administratifs non remis à un ancien agent communal engendrant des frais à régler par la commune au tribunal administratif à hauteur de 800€.

Mr le Maire indique que l'agent communal en question n'a pas touché d'indemnités durant une période d'environ 1 an.

Décision : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESULTAT DU VOTE	
Voix pour	19
Voix contre	0
Abstentions	0
Total des votants	19

7.- OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MOSELLE (n° 52 / 2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Convention Territoriale Globale, expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, constitue aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caisses d'Allocations Familiales, destiné à maintenir et développer les services aux familles.

Décision : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESULTAT DU VOTE	
Voix pour	19
Voix contre	0
Abstentions	0
Total des votants	19

8.- OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS COMMUNALES (n° 53 / 2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les associations locales jouent un rôle essentiel dans l'animation de la commune et contribuent au dynamisme de la vie locale.

Il indique que la commune souhaite mettre en place un règlement de soutien aux associations dans le cadre des manifestations communales, afin de fixer un cadre clair, équitable et transparent pour l'accompagnement des initiatives associatives.

Ce règlement distingue notamment les manifestations organisées de manière autonome par les associations et les manifestations organisées en collaboration avec la commune.

Il précise les modalités de soutien pouvant être apportées par la commune, notamment la mise à disposition de locaux communaux, l'aide logistique, l'aide à l'organisation, l'aide à la communication, les conditions d'attribution des gratuités, des tarifs préférentiels, des aides financières ainsi que les conditions de mise à disposition de moyens matériels ou d'un véhicule communal.

Monsieur le Maire précise que ces dispositifs ont pour objectif d'encourager les initiatives associatives présentant un intérêt pour la vie locale, tout en garantissant une gestion équitable, transparente et responsable des moyens communaux.

Il rappelle enfin que les aides prévues par ce règlement ne présentent pas un caractère automatique et demeurent soumises à un examen préalable, à la validation de la municipalité, aux disponibilités des moyens communaux, aux contraintes d'organisation ainsi qu'au respect des règles de sécurité et des réglementations en vigueur.

Le règlement de soutien aux associations est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Mme SCHEIDT explique le règlement mis en place pour les associations de la commune.

Mme WOHLER demande que le prénom de la bibliothécaire soit remplacé par sa fonction et que le point 5 bis soit remplacé par le point 6 etc...

Mme WOHLER demande le nombre d'échange de gratuité possible des salles communales.

Mme SCHEIDT précise qu'il n'y aura pas de quota car la plupart des associations en profitent déjà.

Décision : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESULTAT DU VOTE	
Voix pour	19
Voix contre	0
Abstentions	0
Total des votants	19

9.- OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (n° 54 / 2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que, dans les communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'adoption d'un règlement intérieur n'est obligatoire que pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Toutefois, Monsieur le Maire indique que la commune de Porcelette souhaite se doter volontairement d'un règlement intérieur afin de fixer un cadre clair, transparent et organisé pour le fonctionnement du Conseil Municipal, les conditions d'information des élus et le déroulement des séances.

Le projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du Conseil Municipal et est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du Conseil municipal. Monsieur BIGNON a déposé douze amendements. Il est décidé d'examiner séparément chaque amendement, puis les éventuels amendements présentés par la majorité, avant de soumettre au vote le règlement intérieur dans sa rédaction définitive résultant des votes intervenus.

Amendement n° 1 — Article 35 — Espace d'expression dans « Porcellette Actus »

Objet de l'amendement : Fixer l'espace global à 1 200 caractères par édition, répartis à raison de 600 caractères pour chacune des deux listes minoritaires.

Synthèse de la position présentée par la majorité : M. PAYSANT rappelle qu'aucun texte ne fixe un minimum général de 600 caractères par liste. Il souligne le format très réduit de Porcellette Actus, limité à une feuille A4 recto verso, ainsi que le choix d'un critère objectif de 200 caractères par conseiller municipal appartenant à une liste minoritaire. La majorité propose le rejet.

Vote : pour : 1 / contre : 15 / abstentions : 3

Amendement de rectification matérielle de la majorité

Texte / objet présenté : Au premier alinéa de l'article 35, remplacer « 1 000 caractères maximum » par « 800 caractères maximum ». Les autres dispositions demeurent inchangées.

Vote des modifications : pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 1

Amendement n° 2 — Article 22 — Amendements aux projets de délibération

Objet de l'amendement : Permettre les amendements écrits ou oraux en séance, faire décider le Conseil municipal de leur mise en délibération, de leur rejet ou de leur renvoi, et prévoir que le renvoi d'un amendement reporte automatiquement la délibération principale.

Synthèse de la position présentée par la majorité : La majorité reconnaît le droit effectif d'amendement mais conteste le report automatique de la délibération principale. Elle estime qu'un amendement présenté oralement doit être formulé précisément et que le Conseil municipal doit trancher les difficultés de recevabilité. Elle propose le rejet, puis une nouvelle rédaction complète de l'article 22.

Vote : pour : 1 / contre : 15 / abstentions : 3

Amendement de substitution de la majorité — Article 22

Texte / objet présenté : Nouvelle rédaction permettant le dépôt en séance, exigeant une formulation exacte, confiant au Conseil municipal la décision sur la recevabilité ou le renvoi et excluant tout report automatique de la délibération principale.

Vote des modifications : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 4

Amendement n° 3 — Article 4 — Droit à l'information des conseillers municipaux

Objet de l'amendement : Prévoir la communication des projets de délibération et des documents préparatoires nécessaires, sauf motif d'intérêt général, ainsi qu'un refus écrit et motivé ; préciser que les demandes écrites concernent les demandes formulées hors séance.

Synthèse de la position présentée par la majorité : M. PAYSANT rappelle l'engagement de transparence de la municipalité et reconnaît que le caractère préparatoire d'un document ne suffit pas à justifier son refus lorsqu'il est nécessaire à l'examen d'une affaire. La majorité estime toutefois nécessaire de préciser la notion de documents existants et nécessaires, les modalités de consultation et la protection des secrets et données. Elle propose le rejet de la rédaction déposée puis une nouvelle rédaction complète.

Vote : pour : 0 / contre : 15 / abstentions : 4

Amendement de substitution de la majorité — Article 4

Texte / objet présenté : Nouvelle rédaction encadrant les documents existants, y compris préparatoires, directement liés à l'affaire et nécessaires à son examen, les modalités de transmission ou consultation et la motivation écrite d'un refus opposé à une demande écrite.

Vote des modifications : pour : 16 / contre : 0 / abstentions : 3

Amendement n° 4 — Article 48 — Usage des informations et documents obtenus dans le cadre du mandat

Objet de l'amendement : Remplacer l'autorisation préalable du Maire par une responsabilité personnelle de chaque conseiller, dans le respect des secrets protégés, des données personnelles et des droits des tiers.

Synthèse de la position présentée par la majorité : La majorité estime qu'une autorisation préalable du Maire n'est pas nécessaire et que chaque conseiller demeure responsable de l'usage des informations et documents obtenus. Elle émet un avis favorable.

Vote : pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0

Amendement n° 5 — Article 30 — Questions orales

Objet de l'amendement : Autoriser deux questions par conseiller et par séance, porter le temps de présentation à trois minutes, motiver par écrit tout refus et imposer une réponse au plus tard lors de la séance suivante.

Synthèse de la position présentée par la majorité : La majorité estime que le projet garantit déjà un droit individuel à une question par séance et que trente-huit questions potentielles seraient incompatibles avec le plafond global de trente minutes. Elle considère qu'aucun texte n'impose les modalités supplémentaires demandées. Elle propose le rejet.

Vote : pour : 3 / contre : 15 / abstentions : 1

Amendement n° 6 — Article 39 — Procès-verbal de séance

Objet de l'amendement : Permettre à tout conseiller de demander la rectification de toute mention inexacte et rendre automatique l'annexion des observations écrites transmises avant l'arrêt du procès-verbal.

Synthèse de la position présentée par la majorité : La majorité accepte qu'un conseiller puisse signaler toute erreur matérielle, omission substantielle ou restitution manifestement contraire au sens des débats. Elle refuse toutefois l'annexion automatique des observations, le procès-verbal devant demeurer une synthèse des principales opinions exprimées. Elle propose le rejet puis une nouvelle rédaction complète.

Vote : pour : 1 / contre : 15 / abstentions : 3

Amendement de substitution de la majorité — Article 39

Texte / objet présenté : Nouvelle rédaction élargissant le droit de demander une rectification, excluant l'annexion automatique et prévoyant que le Conseil municipal statue, le cas échéant, avant d'arrêter le procès-verbal.

Vote des modifications : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 4

Amendement n° 7 — Article 28 — Fonctionnement des commissions municipales

Objet de l'amendement : Imposer un délai de convocation de cinq jours, la transmission préalable des documents, un relevé de conclusions à la demande d'un seul membre et au moins deux réunions annuelles par commission.

Synthèse de la position présentée par la majorité : La majorité estime qu'aucun texte n'impose ces contraintes et que le modèle invoqué constitue une trame facultative. Elle souhaite préserver la souplesse nécessaire selon l'urgence, la disponibilité des documents et l'existence réelle de dossiers à examiner. Elle propose le rejet.

Vote : pour : 1 / contre : 15 / abstentions : 3

Amendement n° 8 — Article 37 — Contributions des listes minoritaires

Objet de l'amendement : Limiter les motifs de non-publication aux contenus diffamatoires, injurieux, manifestement outrageants ou présentant un risque sérieux de trouble à l'ordre public, et mentionner tout refus au procès-verbal de la séance suivante.

Synthèse de la position présentée par la majorité : La majorité considère qu'une contribution ne peut être refusée en raison de son orientation politique, de son ton critique ou de son caractère polémique, mais estime que les critères proposés ne constituent pas une liste exhaustive et qu'aucun texte n'impose une mention du refus au procès-verbal suivant. Elle propose le rejet.

Vote : pour : 1 / contre : 15 / abstentions : 3

Amendement de substitution de la majorité — Article 37

Texte / objet présenté : remplacement intégral de l'article 37 par la nouvelle rédaction présentée en séance, précisant notamment l'absence de contrôle fondé sur l'orientation politique, les critères susceptibles de justifier exceptionnellement une non-publication et la communication écrite et motivée de tout refus.

Vote des modifications : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 4

Amendement n° 9 — Article 20 — Organisation et clôture des débats

Objet de l'amendement : Rendre obligatoire, avant le vote sur la clôture, la parole à un conseiller favorable et à un conseiller défavorable.

Synthèse de la position présentée par la majorité : La majorité estime que la jurisprudence citée n'impose pas ces deux interventions dans tous les cas et que le texte actuel permet déjà au président de les autoriser lorsque cela est utile ou demandé. Elle propose le rejet.

Vote : pour : 1 / contre : 15 / abstentions : 3

Amendement n° 10 — Article 3 — Retrait d'un point de l'ordre du jour

Objet de l'amendement : Imposer que tout retrait soit annoncé en séance, motivé et mentionné au procès-verbal.

Synthèse de la position présentée par la majorité : La majorité rappelle qu'aucun texte n'impose une motivation formelle ou une mention particulière au procès-verbal. Le retrait sera annoncé en pratique, mais elle souhaite éviter une formalité supplémentaire susceptible de contentieux. Elle propose le rejet.

Vote : pour : 1 / contre : 15 / abstentions : 3

Amendement n° 11 — Article 8 — Seconde convocation du Conseil municipal

Objet de l'amendement : Ajouter que la seconde convocation mentionne expressément que le Conseil municipal pourra délibérer sans condition de quorum.

Synthèse de la position présentée par la majorité : La majorité estime, dans la version préparée, que cet ajout est redondant au regard du renvoi général de l'article 50 aux dispositions du CGCT et propose le rejet.

Vote : pour : 1 / contre : 15 / abstentions : 3

Amendement n° 12 — Article 21 — Suspension de séance

Objet de l'amendement : Accorder de droit une suspension de dix minutes, une fois par séance, à la demande de deux conseillers municipaux.

Synthèse de la position présentée par la majorité : La majorité indique qu'aucun texte ne reconnaît un tel droit automatique et souhaite maintenir au président de séance la maîtrise de l'opportunité et de la durée des suspensions. Elle propose le rejet.

Vote : pour : 1 / contre : 15 / abstentions : 3

Décision : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RÉSULTAT DU VOTE	
Voix pour	15
Voix contre	4
Abstentions	0
Total des votants	19

10.- OBJET : Demande de protection fonctionnelle présentée par Madame Marie-France Guerriero, ancienne Maire de Porcellette (n° 55 / 2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Marie-France GUERRIERO, ancienne Maire de Porcellette, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre d'une procédure pénale engagée à son encontre.

Il rappelle que l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation, ainsi qu'à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions, lorsqu'il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le Maire précise que l'octroi de la protection fonctionnelle suppose donc que les faits en cause aient été commis à l'occasion de l'exercice des fonctions et qu'ils ne présentent pas le caractère d'une faute personnelle détachable de celles-ci.

Il indique que le Conseil Municipal doit apprécier, au vu des éléments portés à sa connaissance et sans préjuger de l'issue de la procédure pénale, si les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle sont réunies.

Il est rappelé que la faute personnelle détachable peut notamment être caractérisée lorsque les faits révèlent des préoccupations d'ordre privé, procèdent d'un comportement incompatible avec les obligations qui s'imposent dans l'exercice de fonctions publiques, ou présentent une particulière gravité au regard de leur nature ou des conditions dans lesquelles ils ont été commis.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires des éléments nécessaires à leur information, notamment d'une note juridique relative au régime de la protection fonctionnelle des élus et à la notion de faute détachable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Madame Marie-France GUERRIERO.

M. le Maire introduit ce point.

Mme GUERRIERO quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni aux votes relatifs à ce point.

M. le Maire présente les éléments relatifs à ce point, en s'appuyant notamment sur la note juridique sollicitée par la Commune et transmise en pièce jointe à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. BIGNON prend la parole et demande si l'avocat de la Commune a également été consulté sur le caractère éventuellement détachable des faits reprochés et, dans l'affirmative, quel avis celui-ci a formulé.

M. le Premier adjoint indique que, selon l'avis communiqué par l'avocat de la Commune, les faits de harcèlement moral sont considérés comme constitutifs d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Mr Bignon propose 2 articles additionnels :

Article additionnel 1 : La protection est accordée à titre provisionnel, en l'état des éléments connus à la date de la présente délibération. Il y sera mis fin, et les sommes exposées par la commune donneront lieu à reversement, s'il est établi par la juridiction compétente, ou s'il ressort d'éléments nouveaux, que les faits en cause constituent une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

- art.1 : clause de réversion

L'article additionnel n° 1 est adopté : 17 voix pour et 1 abstention.

Article additionnel 2 : La prise en charge s'effectue dans la limite des frais utiles à la défense, sur présentation d'une convention d'honoraires et des justificatifs. Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des sommes engagées.

- art. 2 : prise en charge des frais sur facture et compte rendu de Mr le Maire
L'article additionnel n° 2 est adopté : 17 voix pour et 1 abstention.

Mme Scheidt prend la parole. Elle indique qu'elle votera contre l'octroi de la protection fonctionnelle. Sans préjuger de l'issue de la procédure judiciaire, elle estime, au regard notamment de situations et témoignages dont elle a eu connaissance, que les faits reprochés, s'ils étaient établis, pourraient relever de comportements personnels détachables de l'exercice des fonctions de maire. Elle considère dès lors que leur prise en charge financière par la commune ne serait pas justifiée.

Mr Bignon demande une suspension de séance.

Mr le Maire accorde la suspension de séance à 21h26

La séance reprend à 21h42

À la reprise de la séance, M. le Maire propose d'ajourner l'examen de ce point afin de solliciter l'avis de l'avocat de la Commune et de sécuriser juridiquement le projet de délibération.

Le report de l'examen de ce point à une prochaine séance du conseil municipal est approuvé par 15 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.